

# MAIRIE CHEDIGNY

## Compte rendu de la séance du lundi 07 juin 2021

**Date de convocation** : jeudi 03 juin 2021

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Nombre de membres présents** : 12 **votants** : 12

**Secrétaire de la séance** : Isabelle BÉJANIN

**Présents** : Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Marie-Agnès BOUIN, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Murielle JACQUES, Pierre LOUAULT, Nicole PERRIER

**Représentés** :

**Excusés** : Bertrand CARDON, Jean-François CHANDELLIER, Claire LEVIEUX

**Absents** :

### Ordre du jour:

- Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Loches Sud Touraine
- Échange de terrains entre la commune (D607 et YI65) et la SCI La Fuye (D91 et D59)
- Déclassement d'une portion du chemin rural n°25
- Travaux d'Intérêt Général
- Tarif de la licence IV pour 2021 facturé au Clos aux Roses
- Tarif de vente du Magazine Renaissance de la Renaissance Lochoise

Questions diverses :

- Organisation des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin
- maintenance des projecteurs

### Délibérations du conseil:

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. **Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.**

## AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LOCHES SUD TOURAINE ( DE 2021 037)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Loches Sud Touraine en date du 06 mai 2021 approuvant le bilan de concertation pour le projet de SCOT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

**SOULIGNE** l'absence de projet dédié à la culture et le sport dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

## ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE (YI65 ET D607) ET LA SCI LA FUYE (D91 ET D59) ( DE 2021 038)

Vu la délibération 2020\_067 acceptant le don à la commune de Madame Yvette Vallée de ses parcelles n° YI65 de 1047m2 située aux Replats et n° D607 située rue de la Fuye de 450 m2 dont elle était propriétaire ;

Vu l'attestation du notaire Anglada et Louault de donation des terrains n° YI65 et n° D607 de Madame Yvette Vallée à la commune en date du 28 mai 2021 ;

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'intérêt de la commune de procéder à l'échange des terrains suivants avec la SCI de la Fuye :

- La parcelle n° YI65 de 1047 m2 de la commune contre la parcelle n° D91 de 195 m2 de la SCI La Fuye
- La parcelle n° D607 de 450 m2 de la commune contre la parcelle n° D59 de 360 m2 de la SCI La Fuye

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les échanges des terrains de la commune avec la SCI La Fuye :

- La parcelle n° YI65 de 1047 m2 de la commune contre la parcelle n° D91 de 195 m2 de la SCI La Fuye
- La parcelle n° D607 de 450 m2 de la commune contre la parcelle n° D59 de 360 m2 de la SCI La Fuye

**DIT** que le frais de ce transfert de propriété seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

## DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL N°25 : PARCELLE D1876 ( DE 2021 039)

Vu la délibération °2020\_096 autorisant la désaffectation d'une portion de la voirie communale située au fond du lotissement les Pentès, accessible par le chemin rural n°25, d'une contenance de 76m2 en vue de sa cession à M. et Mme Bertrand Lefebvre, propriétaires riverains du terrain attenant à leur propriété du numéro 7 ;

Vu le procès-verbal de bornage partiel effectué par la SELARL Branly-Lacaze le 28 décembre 2020 ;

Vu l'attribution du n° D1876 par le service de publicité foncière à portion de 66m2 à céder à M. et Mme Bertrand Lefebvre ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** le déclassement d'une portion de la voirie communale située au fond du lotissement les Pentès, accessible par le chemin rural n°25, d'une contenance de 66m2 en vue de sa cession sous le numéro de parcelle D1876 à M. et Mme Bertrand Lefebvre;

**FIXE** le prix de vente dudit chemin à 228 euros pour les 66 m2 auxquels s'ajoutent les frais de réalisation de l'enquête publique d'un montant de 1 550 euros ;

**AUTORISE** M. le Maire ou la première adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## INSCRIPTION AUX TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) ( DE 2021 040)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la commune souhaite développer l'accueil au sein des services municipaux, de personnes mineures et majeures condamnées par le Juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG).

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association,

d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et EPCI souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- solliciter auprès du Tribunal de grande instance de Tours l'inscription de la commune sur la liste des TIG
- autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la commune sur la liste des TIG.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De solliciter auprès du Tribunal de grande instance de Tours l'inscription de la commune sur la liste des TIG

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG

**Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

## **FACTURATION DE LA LICENCE IV AU CLOS AUX ROSES EN 2021 ( DE 2021 041)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison de la crise sanitaire de la Covid 19 depuis mars 2020, le Conseil Municipal a consenti à réduire à 300 euros le tarif de location de la licence IV au Clos aux Roses pour cet exercice.

Ayant conscience des difficultés rencontrées par le Clos aux Roses dues à la crise sanitaire qui perdure en 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire à nouveau le tarif de location de la licence IV au Clos aux Roses à 300 euros en 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR : 3 voix**

**ABSTENTION : 9 voix**

**DECIDE** de maintenir la facture de location de la IV au Clos aux Roses à 600 euros pour l'exercice 2021.

## **TARIF DE VENTE DU MAGAZINE "RENAISSANCES" DE LA RENAISSANCE LOCHOISE ( DE 2021 042)**

Monsieur le Maire annonce aux élus que la Renaissance Lochoise a sollicité la commune pour assurer la vente de son magazine hors-série "Renaissances" en plus de la vente du journal hebdomadaire dans les locaux de l'agence postale communale.

La commune assurera l'encaissement des ventes avec la régie recettes diverses et réglera à la Renaissance Lochoise le nombre de magazines vendus sur lesquels une remise de 20% sera appliquée.

Le tarif de vente par magazine est le suivant : 5.30 euros à compter du 07 juin 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le tarif de vente du magazine hors-série "Renaissances" comme ci-dessus,

**DIT** que la commune assurera l'encaissement des ventes avec la régie recettes diverses et réglera à la Renaissance Lochoise le nombre de magazines vendus sur lesquels une remise de 20% sera appliquée,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.